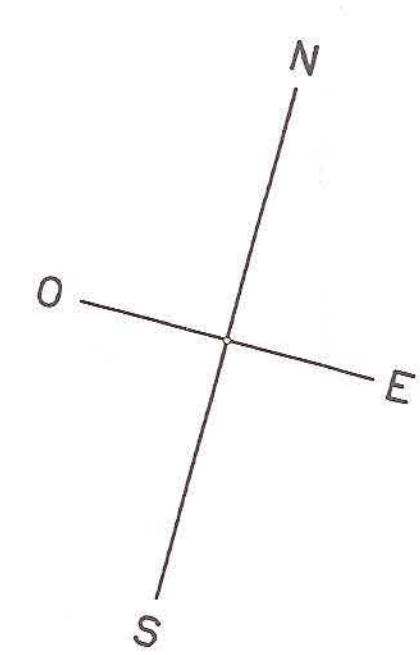


COMMUNE DE VIONNAZ

Plan cadastral

1:1000



MISE EN CONSULTATION : limite de la forêt en dehors des zones à bâtir
MISE À L'ENQUÊTE : limite de la forêt par rapport au terrain à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 23 MAI 2001
Droit de sceau : Fr. 310
L'atteste :
Le chancelier d'Etat



COMMUNE DE VIONNAZ CANTON DU VALAIS

CADASTRE FORESTIER

PLAN N° 18

Délimitation du périmètre: Hubert Rappo, insp. d'arrondissement
Relevé: Bureau de géomètre G. Rey-Bellet S.A.
Pour approbation des délimitations forestières

L'inspecteur d'arrondissement

Monthey, octobre 1994

GRB
Georges Rey-Bellet S.A.
Rue de la Gare 1, CH-1600 Monthey
Tél. 025 85 15 65 Fax 025 81 44 41
Tél. 025 85 15 78 Fax 025 81 44 42

ST MAURICE	MONTHEY	VIONNAZ
	X	